



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°417 du 21 février 2020

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# **ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

# Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# RAA N°417 spécial du 21 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6159	18/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Ferrère
6160	18/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de Bours
6161	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD n°114, en période hivernale sur le territoire des communes de Ris et Bareilles
6162	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Frechet-Aure
6163	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 116 sur le territoire de la commune de Sailhan
6164	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 74 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste
6165	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Bonnefont
6166	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 35 sur le territoire de la commune de Peyret-Saint-André
6167	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 166 sur le territoire de la commune de Castelnau-Magnoac
6168	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Gaillagos
6169	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire des communes d'Esbareich et Sost
6170	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Goudon, Peyriguère et Orieux
6171	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire des communes de Bernadets-Dessus, Burg et Bégole
6172	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 632 et 209 sur le territoire de la commune de Larroque
6173	21/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 918 et 154 sur le territoire de la commune de Campan
6174	24/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse
6175	24/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Pays des Gaves et du Haut Adour

6176	24/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de l'agglomération tarbaise
6177	24/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Val d'Adour
6178	24/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la composition de la commission consultative sur le Revenu de Solidarité Active (CCRSA)

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06159

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.33

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3.
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BARREIRO BOIS en date du 10 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'exploitation de bois sur des parcelles surplombant la chaussée sur la route départementale n° 925, effectués par l'entreprise BARREIRO BOIS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. Pour permettre le déroulement de travaux d'exploitation de bois sur des parcelles surplombant la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée (coupures ponctuelles de 10min maximum) sur la route départementale n° 925 du Point de Repère (PR) 13+500 au PR 14+300 sur le territoire de la commune de FERRERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 2 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BARREIRO BOIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** la chaussée devra être nettoyée et remise en état quotidiennement après chaque intervention.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation. Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## **Pour attribution:**

- M. le Maire de FERRERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BARREIRO BOIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 1 9 FEV. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental DRT Service Transports.



06160

OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.19

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de BOURS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE ST HERBLAIN en date du 11 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation du réseau gaz, effectués par l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE ST HERBLAIN, il y a lieu de règlementer la circulation sur la route départementale RD 2.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux sécurisation du réseau gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 15+400 au PR 15+500, sur le territoire de la commune de BOURS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 16 avril 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE ST HERBLAIN.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOURS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 8 FEV. 2020**Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## Pour attribution:

- M. le Maire de BOURS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE ST HERBLAIN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

## Pour information:

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Conseil Départemental DRT Service Transports.



# **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06161

**OBJET:** ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 114, en période hivernale sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Vu l'arrêté temporaire du 8 novembre 2019 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 114, comprise entre le PR 3+100 et le PR 6+000, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

# <u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u> – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 8 novembre 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 114, entre le PR 3+100 et le PR 600, sur le territoire des communes de RIS et BAREILLES, sont abrogées à compter du vendredi 21 février 2020 à 12h00.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de RIS et BAREILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

## Pour attribution:

Madame le Maire de RIS, M. le Maire de BAREILLES, M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. Le Chef d'Agence des Routes du pays des Nestes.

# **Pour information:**

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,





06162

OBJET: Arrêté temporaire n°24/2020.8

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de FRECHET AURE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise FOSELEV SUD OUEST en date du 20 février 2020.

Considérant qu'en raison de l'évacuation de matériel dans le talus aval sur la route départementale n° 19, effectués par l'entreprise FOSELEV SUD OUEST, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## **ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement de l'évacuation de matériel dans le talus aval la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 6+100, sur le territoire de la commune de FRECHET AURE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra le vendredi 21 février 2020 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FOSELEV SUD OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRECHET AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI** 

## Pour attribution:

- M. le Maire de FRECHET AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FOSELEV SUD OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06163

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2020.24

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°116 sur le territoire de la commune de SAILHAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence du Pays des Nestes en date du 20 Février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°116, effectués par l'entreprise Agence du Pays des Nestes, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°116, du Point de Repère (PR) 2+000 au PR 2+500, sur le territoire de la commune de SAILHAN.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 26 février 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°25, 19, 929 sur le territoire des communes de SAILHAN, BOURISP, ST LARY.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Agence du Pays des Nestes.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAILHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## Pour attribution:

- M. le Maire de SAILHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Agence du Pays des Nestes,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Messieurs les Maires de BOURISP, ST LARY,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.





06164

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.22** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°74 sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESAUX en date du 17 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de plantation de poteaux téléphonique sur la route départementale n° 74, effectués par l'entreprise ETE RESAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de plantation de poteaux téléphonique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°74, du Point de Repère (PR) 1+950 au PR 2+200, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE NESTE.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 26 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESAUX.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LAURENT DE NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **2 1 FEV. 2020**Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## Pour attribution:

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Philippe COLLET, Régie Haut Débit,
- Région Occitanie Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06165

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.37

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 21 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BAYOL en date du 13 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de conduite AEP sur la route départementale n° 21, effectués par l'entreprise BAYOL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. Pour permettre le déroulement de travaux de renouvellement de conduite AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 21 du Point de Repère (PR) 25+000 au PR 25+400 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEFONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

#### Pour attribution :

- Madame le Maire de BONNEFONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.





06166

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.20** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°35 sur le territoire de la commune de PEYRET SAINT ANDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 31 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 35, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°35, du Point de Repère (PR) 0+650 au PR 0+700, sur le territoire de la commune de PEYRET SAINT ANDRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 25 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 26 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EPE CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYRET SAINT ANDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

#### Pour attribution:

- M. le Maire de PEYRET SAINT ANDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EPE CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental DRT Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06167

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.36

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 166 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 17 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 166, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 166 du Point de Repère (PR) 0+450 au PR 0+600 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 2 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

#### Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELNAU-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 21 FEV. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.



06168

OBJET: Arrêté temporaire n°24/2020.7

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOARES en date du 20 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement du réseau de la station d'épuration sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise SOARES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'aménagement du réseau de la station d'épuration la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 14+000 au PR 14+500, sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mercredi 26 février 2020 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 7 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOARES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAILLAGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## **Pour attribution:**

- M. le Maire de GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOARES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental DRT Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06169

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.34

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 22 sur le territoire des communes d'ESBAREICH et SOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 14 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 22, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 22 du Point de Repère (PR) 1+350 au PR 1+570 sur le territoire des communes d'ESBAREICH et SOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 18h00.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes du lundi 2 mars 2020 à 8h00 au vendredi 27 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période jour et nuit ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESBAREICH et SOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

#### Pour attribution:

- Madame le Maire de SOST,
- M. le Maire d'ESBAREICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 21 FEV. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental DRT Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06170

**OBJET: Arrêté temporaire n°11/2020.20** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise LAGARDE en date du 17 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de d'élagage sur la route départementale n°21, effectués par l'entreprise LAGARDE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 13+500 au PR 19+000, sur le territoire des communes de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 27 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 3 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 632, 11 sur le territoire des communes de GOUDON, CABANAC, CHELLE-DEBAT, OSMETS, LUBY-BETMONT, ORIEUX et SERE-RUSTAING.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LAGARDE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

# Pour attribution :

- M. le Maire de GOUDON,
- Mesdames les Maires de GOUDON et ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAGARDE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 2 1 FEV. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Mesdames, Messieurs les Maires de CABANAC, CHELLE-DEBAT, OSMETS, LUBY-BETMONT, ORIEUX et SERE-RUSTAING,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental DRT Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06171

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.10** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 11 sur le territoire des communes de BERNADETS-DESSUS, BURG et BEGOLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAGARDE en date du 17 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage, sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise LAGARDE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 5+000 au PR 14+000, sur le territoire des communes de BERNADETS-DESSUS, BURG et BEGOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 5 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3**. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4**. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAGARDE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BERNADETS-DESSUS, BURG et BEGOLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

### Pour attribution:

- Madame le Maire de BEGOLE,
- Messieurs les Maires de BERNADETS-DESSUS, BURG,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAGARDE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : 21 FEV. 2020 Direction des Assemblées

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06172

**OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.35** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°632 et 209 sur le territoire de la commune de LARROQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 17 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur les routes départementales n°632 et 209, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**er. Pour permettre le déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 au Point de Repère (PR) 13+180 et sur la route départementale n°209 au PR 1+080 sur le territoire de la commune de LARROQUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 2 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARROQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## Pour attribution:

- M. le Maire de LARROQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie.
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.





06173

**OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.21** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°918 et 154 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESAUX en date du 17 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'intervention sur le réseau de la fibre optique sur les routes départementales n° 918 et 154, effectués par l'entreprise ETE RESAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux d'intervention sur le réseau de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°154 du PR 0+000 au PR 2+700, du lundi 2 mars 2020 à 8h00 au vendredi 7 mars 2020 à 18h00,
- n°918, du PR 53+600 au PR 57+980 du lundi 9 mars 2020 à 8h00 au vendredi 13 mars 2020 à 18h00,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 2 1 FEV. 2020 Pour Le Président et par délégation, Le Directeur-Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

## **Pour attribution :**

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

## Pour information:

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie Service Transports.



## **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



06174



## **OBJET:**

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération n°2019-9 du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- VU les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse est la suivante :

## 1/ Trois conseillers départementaux

Titulaires:

- M. André FOURCADE (Président)
- M. Laurent LAGES
- Mme Monique LAMON

#### Suppléants :

- Mme Joëlle ABADIE
- Mme Pascale PERALDI
- Monsieur Bernard VERDIER

Si aucun conseiller départemental n'est présent, la responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

## 2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire:

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

- un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

# 3/ Professionnels de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) Coteaux Lannemezan Nestes Barousse

Titulaires:

- la responsable de la MDS
- le référent orientation parcours de la MDS

Suppléants:

- un responsable MDS d'une autre MDS
- un référent orientation parcours d'une autre MDS
- le cadre technique accompagnement social global de la MDS

# 4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire:

- la chef du service Insertion

Suppléante :

- la chef d'unité RSA-Appui aux territoires

## 5/ Un représentant des usagers

Titulaire:

- un membre du Groupe Ressource

**ARTICLE 2**. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

Fait à Tarbes, le 2 4 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 1 9 FEV. 2020

Direction des Assemblées

Michel PÉLIE



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
- 4 FEV. 2020
ARRIVEE

06175

### **OBJET:**

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Pays des Gaves et du Haut Adour

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP;
- VU les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

#### ARRETE -

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Pays des Gaves et du Haut Adour est la suivante :

## 1/ Trois conseillers départementaux

## Titulaires:

- M. Georges ASTUGUEVIEILLE (Président)
- Mme Adeline AYELA
- Mme Josette BOURDEU

## Suppléants :

- M. Bruno VINUALES
- Mme Nicole DARRIEUTORT
- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO

Si aucun conseiller départemental n'est présent, la responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

## 2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire:

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

- un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

# 3/ Professionnels de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Pays des Gaves et du Haut Adour

Titulaires:

- le responsable de la MDS
- le référent orientation parcours de la MDS

Suppléants :

- un responsable MDS d'une autre MDS
- un référent orientation parcours d'une autre MDS
- le cadre technique accompagnement social global de la MDS

# 4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire:

- la chef du service Insertion

Suppléante :

- la chef d'unité RSA-Appui aux territoires

## 5/ Un représentant des usagers

Titulaire:

- Verena CAFFIN (jusqu'en mars 2020)
- Isabelle RELLE (à compter de mars 2020)

**ARTICLE 2**. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

Fait à Tarbes, le 2 4 JAN 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 1 9 FEV. 2020

Direction des Assemblées



06176



## **OBJET:**

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de l'agglomération tarbaise

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- VU les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MDS de l'agglomération tarbaise est la suivante :

## 1/ Trois conseillers départementaux

# Titulaires:

- Mme Virginie SIANI WEMBOU (Présidente)
- M. Frédéric LAVAL
- Mme Andrée DOUBRERE

## Suppléants :

- Mme Geneviève ISSON
- M. Gilles CRASPAY
- M. David LARRAZABAL

Si aucun conseiller départemental n'est présent, la Responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

## 2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire:

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

# 3/ Deux professionnels de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de l'agglomération tarbaise

Titulaires:

- Un responsable de la MDS de l'agglomération tarbaise
- Un référent orientation parcours de la MDS de l'agglomération tarbaise

Suppléants:

- Un responsable de la MDS de l'agglomération tarbaise
- Un référent orientation parcours de la MDS de l'agglomération tarbaise
- Un cadre technique accompagnement social global de la MDS de l'agglomération tarbaise

# 4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire:

- La chef du service Insertion

Suppléante :

- La chef d'unité RSA-Appui aux territoires

# 5/ Un représentant des usagers

Titulaire:

- Marc BOUZIANE

Suppléante :

- Odette GUERRIN

**ARTICLE 2**. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

Fait à Tarbes, le 2 4 JAN. 2020

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES

Arrivé le : 1 9 FEV. 2020

Direction des Assemblées

Michel PELIEU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

- 4 FEV. 2020

ARRIVEE

## **OBJET:**

Arrêté fixant la composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Val d'Adour

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des EP ;
- VU les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. La composition de l'équipe pluridisciplinaire (EP) du Val d'Adour est la suivante :

## 1/ Trois conseillers départementaux

## Titulaires:

- Mme Isabelle LAFOURCADE (Présidente)
- Mme Christiane AUTIGEON
- Mme Andrée SOUQUET

## Suppléants:

- M. Bernard POUBLAN
- M. Jean GUILHAS
- M. Jean BURON

Si aucun conseiller départemental n'est présent, la responsable de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) anime la séance.

## 2/ Un représentant de Pôle emploi

Titulaire:

- un directeur d'agence Pôle emploi

Suppléant :

un responsable d'équipe ou référent métier (par délégation du directeur d'agence)

# 3/ Techniciens de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Val d'Adour

Titulaires:

- la responsable de la MDS
- le référent orientation parcours de la MDS

## Suppléants :

- un responsable MDS d'une autre MDS
- un référent orientation parcours d'une autre MDS
- le cadre technique accompagnement social global de la MDS

# 4/ Un représentant du service Insertion

Titulaire:

- la chef du service Insertion

Suppléante:

- la chef d'unité RSA-Appui aux territoires

## 5/ Un représentant des usagers

Titulaire:

- Sadek ENNAJI

**ARTICLE 2**. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

Fait à Tarbes, le 2 4 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 1 9 FEV. 2020

Direction des Assemblées





06178

## **OBJET:**

Arrêté fixant la composition de la commission consultative sur le Revenu de Solidarité Active (CCRSA)

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- VU l'article R 262-70 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération n°2019-9 du 13 décembre 2019 de la commission permanente relative au règlement intérieur des commissions consultatives RSA;
- VU les propositions présentées le 13/01/2020 par Pôle emploi.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. La composition de la commission consultative RSA (CCRSA) est la suivante :

## 1/ Six conseillers départementaux

#### Titulaires:

- Virginie SIANI WEMBOU (Présidente)
- Joëlle ABADIE
- Isabelle LAFOURCADE
- Andrée DOUBRERE
- Josette BOURDEU
- Andrée SOUQUET

# Suppléants :

- Adeline AYELA
- Nicole DARRIEUTORT
- Geneviève ISSON
- Monique LAMON
- Frédéric LAVAL
- Bruno VINUALES

Si aucun conseiller départemental n'est présent, la séance est annulée.

## 2/ Un représentant de Pôle emploi

#### Titulaire:

- un chargé de mission de la Direction territoriale

## Suppléant :

- un chargé de mission de la Direction territoriale

## 3/ Un représentant de la Direction des Territoires

- un responsable des Maisons Départementales de Solidarité intervenant à tour de rôle

## 4/ Deux agents du service Insertion

#### Titulaires:

- la chef du service Insertion
- la gestionnaire des aides financières

## Suppléante:

- la chef d'unité RSA et appui aux territoires

# 5/ Un représentant des bénéficiaires du RSA

### Titulaire:

- Odette GUERRIN

## Suppléants :

- Marc BOUZIANE
- Sadek ENNAJI

**ARTICLE 2.** Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé cesse de faire partie de cette instance. Dans ce cas ou bien en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès, ce membre est remplacé.

ARTICLE 3. L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

Fait à Tarbes, le 2 4 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU